

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2452 du 13 mars 2024 portant l'interdiction de stationnement et de circulation à l'occasion des festivités du carnaval,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, l'ordre public et de limiter les accidents sur la voie publique à l'occasion du cortège carnavalesque le dimanche 6 avril 2025.

ARRETE

Article 1^{er} - La vente ambulante est strictement interdite sur les voies ouvertes au cortège carnavalesque, ainsi que sur les voies débouchant sur le cortège carnavalesque le dimanche 6 avril 2025.

Article 2 - La vente de boissons par les particuliers est strictement interdite, elle est réservée aux commerçants riverains le dimanche 6 avril 2025.

Article 3 - La vente des produits alimentaires confectionnés et consommables sur place est autorisée aux commerçants riverains respectant leur activité habituelle le dimanche 6 avril 2025.

Article 4 - L'itinéraire du carnaval est interdit aux commerçants sédentaires non riverains et aux commerçants non sédentaires le dimanche 6 avril 2025.

Article 5 - Toute vente d'animaux est interdite.

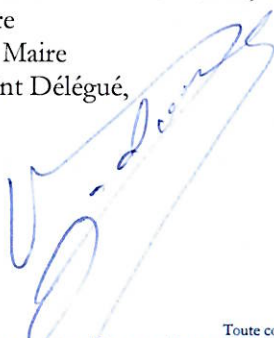
Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 27 mars 2025



Henri GADAUT